

ZONES AGRICOLES		ZONES URBAINES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à privilégier en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles	UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités agricoles et forestières	UHa1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés	UHa2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
ZONES NATURELLES		UHB	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger	UHbc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'anciennes communes de Landerneau
Na	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L121-3 du Code de l'Urbanisme relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral	UHC	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cours des bourgs
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés	UHN	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisir, situés en zone naturelle	UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés	UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle	UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situés en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés	UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situés en zone naturelle	UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
Nq	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle	UI1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques et de services
		UI2	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes
		UI3	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
		UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques
		UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public
ZONES A URBANISER			
AUH	Zone A à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat		
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau		
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme dans les communes hors Landerneau		
2AUH	Zone à urbaniser à long terme		
AUE	Zone A à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public		
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
2AUE	Zone à urbaniser à long terme		
AUI	Zone A à urbaniser à vocation d'activités économiques		
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
2AUI	Zone à urbaniser à long terme		
AU	Zone A à urbaniser à vocation mixte		
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
2AU	Zone à urbaniser à long terme		

DISPOSITIONS GRAPHIQUES	
ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ECOLOGIQUES A PRESERVER	
■	Espaces Bois-Camp
■	Autres boisements à préserver
○	Haie bocagère ou talus à préserver
●	Arbre remarquable à préserver
—	Cours d'eau permanent
—	Cours d'eau intermittent
—	Abords des cours d'eau à préserver
—	Zones humides à préserver
LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER	
✳	Archevêché
✳	Vue depuis le train
✳	Cône de vue
—	Espace de respiration le long de la RN12, RN155 et RD770
●	Patrimoine bâti remarquable
●	Éléments de petit patrimoine (puits, calvaires, lavoir, fontaine...)
—	Mur ou muret
AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES	
Commerce	
■	Centrale urbaine commerciale
■	Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
■	Polarité commerciale périurbaine (Landerneau)
■	Autre secteur pouvant accueillir du commerce
■	Zone de restriction de changement de destination
Mixité sociale	
■	Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
Déplacements	
—	Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
—	Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'article de la loi du 12/02/2004
—	Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
Archéologie (Source: SRA DRAC, Avril 2019)	
■	Site archéologique de protection 1
■	Site archéologique de protection 2
Risques technologiques	
■	Secteur présentant des risques technologiques
Risques naturels	
Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM59)	
■	zone d'alerte "lit" au changement climatique
■	zone d'alerte "fort"
■	zone d'alerte "moyen"
Autres dispositions	
■	Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
■	Bâtiment susceptible de changer de destination
AUTRES INFORMATIONS	
✳	Projet en cours
✳	Nouvelle construction

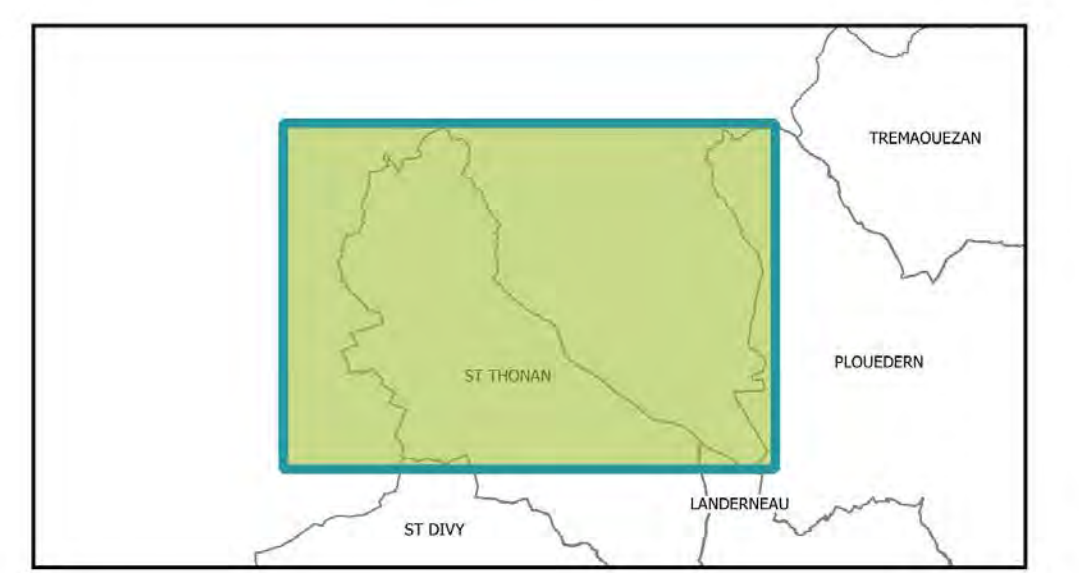


PLU de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de Saint-Thonan

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 1 sur 2




ELABORATION DU PLU
PLU arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLU approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLU rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLU
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

1:5 000





PLU de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas
Commune de Saint-Thonan

REGLEMENT GRAPHIQUE
 Plan 2 sur 2



ELABORATION DU PLU
 PLU arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
 PLU approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
 PLU rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLU
 Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU
 Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

1:5 000

- DISPOSITIONS GRAPHIQUES**
ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER
- Espace Boisé Classé
 - Autres boisements à préserver
 - Haie bocagère ou talus à préserver
 - Autre remarquable à préserver
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver
- LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER**
- Belvédère
 - Vue depuis le train
 - Cône de vue
 - Espace de respiration le long de la RN12, RN115 et RD770
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Elément de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine...)
 - Mur ou muret
- AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**
- Commerce**
- Centralité commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Linéaire de restriction de changement de destination
- Mixité sociale**
- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (sous les opérations de logements et plus)
- Déplacements**
- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
 - Margen de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source: SRA DRAC Avril 2019)**
- Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques**
- Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels**
 Zones Sables littoraux exposés au risque de submersion marine (Source DDTM29)
- zone d'aléa "faible" au changement climatique
 - zone d'aléa "fort"
 - zone d'aléa "moyen"
- Autres dispositions**
- Emplacement réservé
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- Projet en cours
 - Nouvelle construction
- NB :** A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.

ZONES URBAINES	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UHa1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
UHa2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
UHb	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
UHbc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau
UHC	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, mais dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cours des bourgs
Uhn	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UZ	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "mixtes"
UE1	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services
UE2	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes
UD	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'aménagement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public

ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités agricoles et forestières
AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions liées peuvent être autorisés

ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger
N1	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau
N2	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-12 du Code de l'Environnement, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
Nm	Secteur correspondant aux axes de mouillages collectifs autorisés
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisir, dans ou dans les zones naturelles
Ni	Sous-secteur Ni correspondant aux zones naturelles dans lesquelles les extensions des constructions existantes
Nl	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions liées peuvent être autorisés
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'aménagement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'aménagement touristique et hôtelier, situés en zone naturelle, pour lesquels des aménagements et des constructions liées peuvent être autorisés
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situés en zone naturelle
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle

ZONES A URBANISER	
AU1H	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AU1H1	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AU1H2	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
2AUH	Zone A Urbaniser à long terme
AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE	Zone A Urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone A Urbaniser à long terme
AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone A Urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone A Urbaniser à long terme
AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
1AU	Zone A Urbaniser à court/moyen terme
2AU	Zone A Urbaniser à long terme



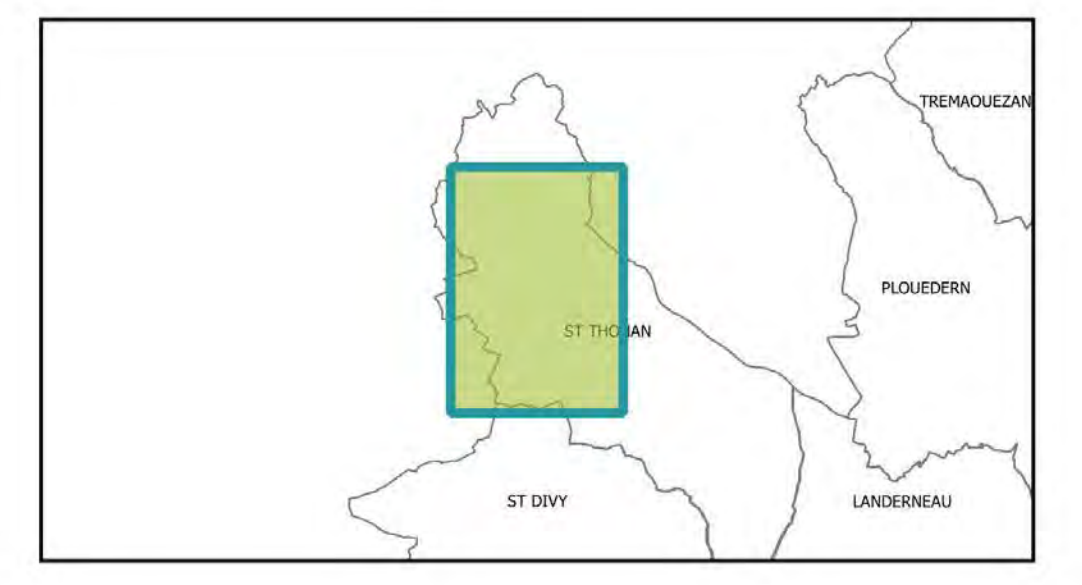


PLU de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de Saint-Thonan

REGLEMENT GRAPHIQUE

Zoom bourg



1:2500

ZONES AGRICOLES		ZONES URBAINES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, étagés ou non, à protéger en raison du potentiel agroécologique, biologique ou économique des terres agricoles	UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités agricoles	UH1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés	UH2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur de ville de Landerneau
ZONES NATURELLES		UHB	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, étagés ou non, à protéger	UHC	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, mais aussi que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs de bourgs
Ns	Secteur correspondant aux espaces naturels situés dans des zones urbaines de Landerneau	UHN	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes
Nc	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.122-21 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral	UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés	UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle	UEm	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés	UEP	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés	UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés	UI1	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situés en zone naturelle	UI2	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle	UI3	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
		UI4	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques
		UI5	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public
ZONES A URBANISER			
AUH	Zone A urbanisée à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat		
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau		
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau		
2AUH	Zone à urbaniser à long terme		
AUE	Zone A urbanisée à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public		
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
2AUE	Zone à urbaniser à long terme		
AUI	Zone A urbanisée à vocation d'activités économiques		
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
2AUI	Zone à urbaniser à long terme		
AU	Zone A urbanisée à vocation mixte		
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
2AU	Zone à urbaniser à long terme		

DISPOSITIONS GRAPHIQUES	
ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ECOLOGIQUES A PRESERVER	
■	Espace Bois Classé
■	Astres boisées à préserver
○	Haie bocagère ou talus à préserver
○	Arbre remarquable à préserver
○	Cours d'eau permanent
○	Cours d'eau intermittent
○	Abords des cours d'eau à préserver
○	Zones humides à préserver
LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER	
★	Belvédère
★	Van depuis le train
★	Cône de son
★	Espace de récréation le long de la RN12, RN165 et RD770
★	Patrimoine bâti remarquable
★	Élément de petit patrimoine (puit, cavaine, lavoir, fontaine...)
★	Mur ou muret
AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES	
Communes	
■	Centrale urbaine commerciale
■	Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
■	Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
■	Astre secteur pouvant accueillir du commerce
■	Linéaire de restriction de changement de destination
Mixité sociale	
■	Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
Déplacements	
■	Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
■	Secteur affecté par le plan des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
■	Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
Archéologie (Source: SRA DRAC Airl 2019)	
■	Site archéologique de protection 1
■	Site archéologique de protection 2
Risques technologiques	
■	Secteur présentant des risques technologiques
Risques naturels	
■	Zones littorales exposées au risque de submersion marine (Source SDITM)
■	zone d'Aléa "H" au changement climatique
■	zone d'Aléa "Tort"
■	zone d'Aléa "moyen"
Autres dispositions	
■	Emplacement réservé
■	Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
■	Bâtiment susceptible de changer de destination
AUTRES INFORMATIONS	
★	Projet en cours
★	Nouvelle construction
NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.	

